

**Mise à concurrence simplifiée relative à l'élaboration d'une charte pour
l'environnement
Autorisation de signature du marché
Modification du plan de financement**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS du Bureau	
séance du 05/06/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 - Imputation : 617.830	Montant : 72 477,60 €

Par délibération du 7 février 2003, le conseil communautaire a décidé le lancement d'un marché pour l'élaboration de la charte de l'environnement sur le territoire des 59 communes de l'agglomération.

La mission confiée au bureau d'étude est la suivante :

- conduire la phase d'étude préalable composée elle-même de plusieurs phases : étude diagnostic, définition des objectifs stratégiques, programme d'actions quinquennales et plan de communication,
- rédiger le document contractuel de charte pour l'environnement,
- faire des propositions quant au suivi et à l'évaluation de la charte.

Le marché n'est pas décomposé en lot et sa durée est de 12 mois.

Compte tenu du montant estimé de cette prestation (90 000 € inscrits au BP 2003), la consultation a été réalisée selon la procédure de mise en concurrence simplifiée dans les conditions fixées aux articles 32 et 57 du code des marchés publics.

1/ Rappel de la procédure de consultation

Le 17 décembre 2002, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ainsi qu'à l'Est Républicain.

La date de réception des candidatures était fixée au mardi 14 janvier 2003 à 16 heures.

➤ ANALYSE DES CANDIDATURES

Huit candidatures ont été reçues dans les délais ; il s'agit des candidatures de :
ERNST & YOUNG, GAUDRIOT, ATLAS ICE, ACT Consultants (co-traitant : CEDDAET),
SOLEN, Institut des développeurs, BETURE Conseil et ITEM.

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre était fixé à 6.

Après ouverture des plis, examen des pièces transmises et des capacités professionnelles et techniques, M. le Président a fixé la liste des candidats admis à présenter une offre le 27 janvier 2003. Les candidats admis étaient les suivants :

- ERNST & YOUNG - Immeuble Ariane - 2, rue Jacques Daguerre - 92565 RUEL MALMAISON
- ACT Consultants (co-traitant : CEDDAET) - 17 bis, rue Richard Lenoir - 75011 PARIS
- ITEM - 2 C, chemin de Palente - 25000 BESANCON
- GAUDRIOT - 7, rue Lavoisier - 25000 BESANCON
- Institut des développeurs - 3, rue de la Barre - 69002 - LYON

Un dossier de consultation leur a été adressé le mercredi 5 février 2003 et les candidats avaient jusqu'au mercredi 5 mars 2003 à 16 h pour remettre leur offre.

Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais : ERNST & YOUNG, ACT Consultants, ITEM et GAUDRIOT.

► ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- ♦ Valeur technique (note sur 10) au regard de :
 - nombre de jours par homme et par qualification effectivement mobilisés, au vu du CCP, en moyens propres et externes (note sur 6)
 - qualité technique de la méthodologie et du planning détaillé proposés par phase et par poste (analyse de documents, terrain, conduite d'entretiens, animation de réunions, ingénierie et rédaction...) (note sur 4)
- ♦ Critères financiers (note sur 6.75) au regard de :
 - montant global (note sur 2)
 - prix moyen à la journée (note sur 2)
 - prix de la journée supplémentaire (note sur 0.25)
 - décomposition du prix par phase et par poste (analyse de documents, terrain, conduite d'entretiens, animation de réunions, ingénierie et rédaction...) (note sur 2.5)

Après analyse des quatre offres reçues, M. le Président a proposé à la commission d'appel d'offres du 18 mars 2003 de retenir l'offre du bureau d'étude ERNST & YOUNG.

Après avoir pris connaissance de l'offre retenue à titre provisoire par M. le Président, la commission d'appel d'offres a désapprouvé le choix proposé (ERNST & YOUNG) et a invité M. le Président à reprendre les négociations.

Ainsi, le bureau d'étude ERNST & YOUNG a été convié à un entretien de négociation le 11 avril 2003.

A la suite de cet entretien, le cabinet ERNST & YOUNG a proposé des ajustements de son offre initiale et a diminué le montant de la prestation de 9,5 %.

M. le Président a donc proposé à la commission d'appel d'offres du 24 avril 2003 de retenir ce prestataire.

Au regard du compte rendu de l'entretien de négociation et de l'offre retenue à titre provisoire par M. le Président, la commission d'appel d'offres a désapprouvé, à nouveau, le choix proposé (ERNST & YOUNG) et a invité M. le Président à étudier de nouveau l'offre du bureau d'étude ACT CONSULTANTS qui était classée en deuxième position, afin de vérifier sa conformité au cahier des charges et d'établir une analyse par rapport à l'offre de la société ERNST & YOUNG.

Le cabinet d'étude ACT CONSULTANTS a été reçu en entretien le vendredi 16 mai 2003. Ce bureau d'étude a précisé les éléments du cahier des charges qui n'étaient pas suffisamment explicités, ce qui a considérablement contribué à améliorer la qualité technique de la prestation proposée dans sa première offre et proposé une modification de l'offre financière « toutes prestations comprises », dont le montant total s'élève à 72 477,60 TTC.

2/ Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Sur la base d'une analyse comparative détaillée des offres d'ERNST & YOUNG et d'ACT CONSULTANTS après négociation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 mai 2003, a décidé d'attribuer le marché au bureau d'études ACT CONSULTANTS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard notamment de la valeur technique de la méthodologie proposée. Le montant du marché s'élève à 72 477,60 € TTC.

3/Modification du plan de financement

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 février 2003, avait validé le plan de financement de l'étude pour l'élaboration de la charte d'environnement.

La DIREN devait financer 30 489,50 € soit 50 % de la somme inscrite au BP 2002.

Aujourd'hui, le montant du marché s'élevant à 72 477,60 € T.T.C. et la DIREN maintenant son financement à hauteur de 50 %, le nouveau plan de financement est le suivant :

C.A.G.B. :	36 238,80 €
DIREN :	36 238,80 €
TOTAL :	72 477,60 €

Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 23 mai 2003, à l'unanimité, le Conseil de Communauté

- autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le bureau d'étude ACT CONSULTANT pour un montant de 72 477,60 € TTC
- valide le nouveau plan de financement
- autorise M. le Président à solliciter auprès de l'Etat (DIREN) une subvention d'un montant de 36 238,80 €

Pour extrait conforme,

Le Président